



Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement

Distr.
GENERALE

TD/B/COM.3/EM.1/2/Add.1
15 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission des entreprises, de la facilitation
du commerce et du développement
Réunion d'experts sur l'utilisation de l'informatique
pour accroître l'efficacité des systèmes de transit
Genève, 5 mai 1997
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

UTILISATION DE L'INFORMATIQUE POUR ACCROITRE L'EFFICACITE
DES SYSTEMES DE TRANSIT

Additif

1. Les paragraphes 28 à 46 du document TD/B/COM.3/EM.1/2 décrivent ce que pourrait être un système d'information sur le transit douanier en mode EDI. Ce système repose sur l'idée qu'un "Centre de traitement des opérations de transit (CTOT)" ferait office d'organisme national de coordination pour la réception, le traitement et la transmission des données relatives aux opérations de transit douanier.
2. La fonction du CTOT, telle que décrite dans le document, n'est proposée que pour illustrer un scénario possible de la circulation de l'information. Sous réserve que les mêmes fonctions de base soient assurées, d'autres scénarios peuvent être envisagés. Par exemple, dans les pays où il ne serait pas souhaitable de créer un CTOT, chaque bureau de départ/entrée pourrait être en liaison directe avec les bureaux de sortie/destination et recevoir l'information nécessaire pour clore les opérations courantes de transit.
3. On pourrait toutefois envisager une centralisation des opérations qui permettrait d'engager une procédure de contrôle lorsqu'une opération de transit n'est pas menée à son terme à la satisfaction des services douaniers. De même, certains pays voudront peut-être centraliser leurs communications avec les organisations et les pays étrangers.

4. Le paragraphe 30 du document susmentionné comprend une liste de fonctions de message. Par commodité et dans un souci de clarté, chaque fonction de message a été définie par un sigle en trois lettres. Il ne s'agit là que d'une convention provisoire. Si un message international convenu, basé sur les règles EDIFACT de l'ONU, existe déjà, il sera intégré au système d'information sur le transit. Les messages additionnels devant être définis dans le cadre du module de transit SYDONIA seront bien entendu alignés sur les normes internationales.
